

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal -
Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
23/04/19

Date d'affichage :
30/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 40

Nombre de Conseillers
votant : 40

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AVRIL 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Excusé(e)(s) :

Mme Christine LEDORAY

Mme Sylvie SAILLARD

M. Yannick LEJEUNE

Absent(e)(s) :

M. Florian DEMARCQ, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 22 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Vu la note de synthèse du projet d'aménagement et de développement durables telles qu'elle est annexée à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les deux principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

- 1 Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.
- 2 Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de considérer que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

2°) de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-HD ;

3°) de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 39 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20190429-46260-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/19

Publication : 30/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains
de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Débat en Conseil communal sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- PADD -

Note de synthèse

La Conseil Communautaire a prescrit le 22 janvier 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLUi-HD s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement, notamment les lois Grenelles 1 et 2 et, la loi ALUR.

Dans le cadre de cette élaboration, différentes phases sont prévues dont celle d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document est en effet l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Il s'agit de l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi-HD. Il expose le projet d'aménagement de la Communauté d'Agglomération en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel et, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale (le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme).

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisés en février 2019). Ce PADD constitue ainsi le cadre et l'assise du PLUi-HD et, fixe les grandes orientations que les élus du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi-HD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

Il s'agit donc d'un document majeur dont les orientations générales, avant rédaction définitive, doivent faire l'objet d'un débat spécifique à la fois en Conseil communautaire et dans les Conseils municipaux de chaque commune membre.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites, le projet de PADD, dont la trame a déjà été rédigée, pourra être complété ou amendé sur certaines propositions.

En application de la délibération de prescription du 22 janvier 2018, le projet de PADD, qui est à ce jour disponible, a été élaboré en prenant en compte les observations formulées par :

- les communes membres selon les modalités de collaboration définies lors de la conférence des Maires du 15 janvier 2018.
- et la population à travers la mise à disposition de registres de concertation dans chaque mairie des communes membres de l'intercommunalité, au siège de l'intercommunalité ainsi qu'au pôle communautaire de Clastres, le site internet de la Communauté d'agglomération, l'exposition publique, la lettre du PLUi-HD et les réunions publiques qui se sont tenues à Clastres et Harly le 5 mars 2019.

Le projet de PADD du PLUi-HD, tel qu'il est soumis au débat, s'inscrit dans un contexte de renouvellement pour le territoire du Saint-Quentinois : élargissement du territoire intercommunal à 39 communes, redéploiement de l'échelle régionale qui exprime son ambition dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), stabilisation des tendances démographiques et économiques sur le Saint-Quentinois.

C'est ce contexte qui permet aux élus d'envisager le renouveau de leur territoire : l'ambition des élus est de conforter et de consolider les capacités de développement du Saint-Quentinois.

En l'état, le projet de PADD s'articule et se décline **en deux (2) orientations principales** :

Orientation 1. Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.

Cette orientation du PADD affirme et valorise les capacités de développement économique de la Communauté d'Agglomération dans un cadre territorial élargi.

- **Le premier axe de l'orientation n°1** du PADD

La valorisation de nouveaux relais de croissance économique. L'ambition est d'accompagner les activités économiques existantes et de saisir les opportunités de développement offertes par les grands projets pour inscrire durablement le Saint-Quentinois dans les dynamiques régionales.

La mise en œuvre des nouveaux relais de croissance repose sur le développement de passerelles entre la formation supérieure et l'entreprise, le soutien aux filières innovantes (la Robonomérique, l'économie numérique...). Le projet se fixe notamment comme objectif de conforter et de développer les filières d'excellence et d'avenir ainsi que la recherche et développement sur le territoire.

Le projet mobilise les secteurs et les sites à effet levier pour la croissance économique du Saint-Quentinois : valorisation des sites majeurs pour le développement économique du territoire et renforcement du rayonnement des grands parcs d'activités économiques communautaires.

Enfin, il s'agit de soutenir et d'encourager la présence d'une économie dynamique en milieu rural : l'agriculture, les services à la personne, l'artisanat, les activités tertiaires à domicile grâce au développement du numérique constituent un vivier pour de nouvelles activités. Le projet de territoire contribue ainsi à un développement économique en milieu rural solidaire et complémentaire au pôle aggloméré.

- **Le second axe de l'orientation n°1** du PADD conforte la fonction structurante du cœur d'agglomération et confirme son importance dans l'attractivité du Saint-Quentinois. Le cœur d'agglomération constitue un important point d'entrée et d'échanges en lien avec les dynamiques économiques, touristiques et résidentielles régionales.

La stratégie du projet d'aménagement repose sur une reconquête résidentielle et un renouvellement de l'offre en logements dans le cœur d'agglomération, une poursuite de la requalification des friches industrielles et des opérations de rénovation urbaine...

L'attractivité du territoire prend aussi appui sur une nouvelle offre touristique urbaine qui enrichit la destination du Saint-Quentinois et élargit son rayonnement : valorisation de l'image de la ville-centre en développant des activités liées à l'eau tout se connectant aux aménagements le long de la Somme en milieu rural. Mais également un développement des prestations de tourisme urbain et d'affaires en complément et en élargissement de l'offre existante.

Orientation 2. Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie

- **Le premier axe de l'orientation n°2** du PADD vise une attractivité et un cadre de vie renforcés par des paysages bâtis de qualité notamment en valorisant les patrimoines urbains et architecturaux exceptionnels mais aussi en accompagnant l'évolution du patrimoine bâti du quotidien et rural. De plus, ce thème se fixe comme ambition la valorisation de la proximité avec les grands espaces naturels et paysagers du Saint-Quentinois (vallée de la Somme, parcs d'Isle, canal et les marais...).

Cet axe définit des objectifs de gestion durable des ressources naturelles : sécuriser l'alimentation en eau potable, valoriser les déchets dans une logique d'économie circulaire, lutter contre la précarité énergétique des logements... Cette orientation a pour thème le renforcement du fonctionnement des trames vertes et bleues, la maîtrise de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels.

La dynamique résidentielle définie au PADD répond aux besoins de la population à l'horizon 2030 qui sont estimés à environ 140 logements par an entre 2020 et 2030 (construction neuve et mobilisation des logements vacants) et répondent à une offre résidentielle diversifiée et adaptée aux différents besoins. Cet objectif de développement résidentiel recherche l'optimisation des enveloppes bâties existantes et la maîtrise des besoins fonciers en extension.

- **Le deuxième axe de l'orientation n°2 du PADD** conforte et organise le maillage territorial du Saint-Quentinois en renforçant l'offre de proximité en services, commerces, équipements et en logements. Cette offre locale prend appui sur les pôles locaux (Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles) en complémentarité du pôle aggloméré et dans une recherche d'équilibre global du territoire communautaire. Les communes rurales poursuivent leur développement à la mesure de leur moyen afin de maintenir leur population, voire de l'augmenter légèrement. Cet axe, dans une logique d'aménagement et d'équilibre global du territoire, prend en compte la préservation des terres agricoles et le fonctionnement des exploitations agricoles...

L'équilibre commercial territorial du Saint-Quentinois s'articule autour d'une offre spécifique au cœur d'agglomération et le maintien de l'attractivité de l'offre commerciale de périphérie, l'offre de commerces et de services de proximité mais aussi de première nécessité dans les communes rurales et les quartiers moins desservis.

Les objectifs de mobilité sont organisés pour assurer une offre en déplacements entre les espaces ruraux et le pôle urbain (offre de transport à la demande, solutions innovantes mutualisant la voiture, renforcement des itinéraires cyclables...) et à un apaisement de traversées automobiles aux abords des lieux de vie et de centralité.